



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 4 février 2021

Confinement généralisé : protéger Mayotte face à une dégradation très rapide de la situation sanitaire

La situation sanitaire continue de se dégrader, malgré les mesures de fermeture des frontières, de couvre-feu et de confinement localisé prises ces dernières semaines :

- Entre la semaine du 18 janvier et celle du 25 janvier, le taux d'incidence a augmenté dans 9 communes sur 17, dont Pamandzi (taux supérieur à 1100 cas pour 100 000 habitants), Dzaoudzi-Labattoir (plus de 800), Kani-Kéli (700), Chirongui (plus de 400) et Mamoudzou (400). Le taux d'incidence de la commune de Bouéni baisse, mais reste supérieur à 500. A l'échelle du département, le taux de positivité atteint 17 %.
- Le nombre de patients affectés par la covid admis aux urgences, en médecine et en réanimation progresse à une vitesse inédite.
- Le nombre de clusters ne cesse d'augmenter.
- À ce jour, 78 porteurs du variant sud-africain et un porteur du variant britannique ont été détectés. Les délais de séquençage s'élevant à plusieurs jours, le nombre de porteurs de ces variants est en réalité beaucoup plus élevé.

Nous sommes confrontés à une forte circulation d'un variant sud-africain extrêmement contagieux, n'épargnant pas les plus jeunes. La priorité absolue est de protéger la santé des Mahorais. **A la demande conjointe du Préfet et de la Directrice générale de l'ARS, le Gouvernement a autorisé Jean-François COLOMBET, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement, à placer Mayotte en confinement généralisé. Cette mesure prendra effet vendredi 5 février 2021 à 18 heures pour une période de trois semaines.**

Jean-François COLOMBET, Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement, a consulté ce jour les élus du territoire et les acteurs socio-économiques sur la déclinaison de cette mesure :

- Les écoles seront fermées, en raison de la forte augmentation du nombre de cas chez les jeunes. Le Recteur présentera un plan de continuité pédagogique, adapté aux moyens des élèves.
- Les guichets des services publics seront fermés, hormis les services de santé, les brigades de gendarmerie et le commissariat de police.
- Seules les personnes ne pouvant travailler à domicile pourront se rendre sur leur lieu de travail. L'activité du secteur des travaux publics pourra se poursuivre.
- Les établissements recevant du public seront fermés hormis les commerces de denrées alimentaires, les restaurants effectuant de la vente à emporter et des livraisons, les pharmacies et les services essentiels (banques, poste).

- Les personnes se déplaçant à titre dérogatoire devront être munies d'une attestation de déplacement ou d'un justificatif de leur employeur.
- La barge entre Grande Terre et Petite Terre continuera de circuler avec des horaires adaptés.

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour soutenir Mayotte dans cette crise. Il engage d'importants moyens sanitaires, sécuritaires, économiques et sociaux à la hauteur de la gravité de la situation sanitaire et des difficultés qu'engendre un confinement :

- **Santé** : Trente réservistes de la réserve sanitaires sont venus renforcer les effectifs du centre hospitalier de Mayotte et des équipes de vaccination. L'élément militaire de réanimation, doté de 5 lits de réanimation et de 35 personnels soignants, arrivera à Mayotte samedi 6 février. Les évacuations vers la Réunion de patients hospitalisés en réanimation et en médecine s'accélèrent.
- **Sécurité** : Deux pelotons de gendarmerie mobile ont été envoyés à Mayotte. Les moyens aériens de détection des kwassas seront prolongés.
- **Économie** : Les aides aux entreprises mises en place lors du premier confinement seront réactivées. Des aides spécifiques aux entreprises mahoraises seront arbitrées très rapidement.
- **Social** : Des bons alimentaires seront distribués pour les populations dépourvues de moyens de se nourrir en raison du confinement. Des rampes d'eau covid seront à nouveau accessibles.

Les déplacements entre Mayotte et le reste du territoire national restent possibles, sur présentation d'une attestation et de justificatifs de motif impérieux et d'un résultat de test PCR datant de moins de 72 heures.

Les arrivées depuis des pays étrangers resteront interdites pendant la durée du confinement. Les moyens exceptionnels de surveillance aérienne des frontières resteront engagés pour lutter contre les entrées illégales sur le territoire. Au mois de janvier, 108 kwassas transportant des clandestins ont été détectées : 77 ont été interceptées ou ont fait demi-tour. 738 étrangers en situation irrégulière ont été interpellés, un niveau jamais atteint depuis décembre 2016.

Jean-François COLOMBET, Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement, encourage l'ensemble de la population et des forces vives de Mayotte à tenir ensemble pour affronter l'épidémie et à respecter le confinement. **L'efficacité de ces trois semaines de confinement dépend de la mobilisation de chacun et chacune d'entre nous.**

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976